

Multi Manager Access II
Société d'investissement à capital variable
Siège social: 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg, B 129.748
(la « Société »)

Avis aux actionnaires de Multi Manager Access II

Les actionnaires de Multi Manager Access II sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra à son siège social le 31 janvier 2025 à 12h00 (heure de Luxembourg) afin de débattre de l'ordre du jour suivant (« Assemblée générale annuelle ») :

ORDRE DU JOUR

1. Déclaration du Conseil d'administration relative aux conflits d'intérêts
2. Rapport du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes annuels au 31 juillet 2024
4. Décision concernant l'affectation des résultats
5. Décharge à accorder aux membres du Conseil d'administration
6. Elections statutaires
7. Approbation de rémunération des mandats du Conseil d'Administration pour l'exercice social se clôturant au 31 juillet 2025
8. Mandat du Réviseur d'entreprises

Le rapport annuel et le Rapport du Conseil d'administration sont disponibles gratuitement au siège social de la Société au Luxembourg, aux heures d'ouverture habituelles. Tout actionnaire peut demander que le rapport annuel lui soit envoyé.

La majorité à l'Assemblée générale annuelle sera déterminée en fonction des actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) cinq jours avant l'Assemblée générale annuelle (la « Date d'enregistrement »). Aucun quorum n'est requis pour permettre à l'Assemblée générale annuelle de délibérer valablement et de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée. Lors de l'Assemblée générale annuelle, chaque action donne droit à une voix. Les droits des actionnaires de participer à l'Assemblée générale annuelle et d'exercer le droit de vote attaché à leurs actions sont fonction des actions détenues à la Date d'enregistrement.

Si vous ne pouvez être présent lors de l'assemblée et que vous souhaitez être représenté par le président de l'Assemblée générale annuelle, veuillez renvoyer une procuration (un formulaire de procuration standard est joint au présent avis) datée et signée par courrier et/ou e-mail au plus tard quatre jours avant l'Assemblée générale annuelle (soit le 27 janvier 2025) à l'intention de l'Agent de services de support à l'adresse suivante : UBS Europe SE, Luxembourg Branch, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (e-mail : sh-ubsl-as-domiciliation@ubs.com) ou à l'attention du Société de Gestion et agent de contact selon la directive EU 2019/1160 Art 92.

Dès réception de la procuration, les actions seront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée générale annuelle. A défaut d'instructions spécifiques transmises par écrit au secrétaire de la Société (voir les coordonnées ci-dessus), toute procuration valide établie aux fins d'assister à l'Assemblée générale annuelle demeurera valide si une autre assemblée générale des actionnaires de la Société (dénommée « Assemblée générale ajournée ») est appelée à délibérer sur le même ordre du jour, sous réserve que les conditions de sa validité restent satisfaites à la date d'enregistrement de l'Assemblée générale ajournée (soit cinq jours avant l'Assemblée générale ajournée). L'Assemblée générale ajournée, le cas échéant, sera soumise à des procédures de blocage similaires à celles applicables à l'Assemblée générale annuelle.

Une nouvelle procuration valide transmise en temps voulu pour l'Assemblée générale ajournée vaudra révocation de toute procuration établie aux fins de l'Assemblée générale annuelle.

Les actionnaires, ou leurs représentants, qui souhaitent assister à l'Assemblée générale annuelle en personne doivent en informer la Société ou le service financier en Belgique au moins cinq jours avant l'Assemblée générale annuelle.

Le formulaire de procuration ne sera valable que s'il comporte les nom et prénom de l'actionnaire et de son représentant légal, le nombre d'actions détenues à la Date d'enregistrement, l'adresse officielle et la signature de l'actionnaire ainsi que ses instructions de vote, sous réserve en outre qu'il soit reçu dans les délais impartis. Les formulaires de procuration incomplets, erronés ou ne remplissant pas les conditions précitées ne seront pas pris en considération.

Le prospectus, les derniers rapports périodiques en anglais ainsi que les documents d'information clé en français et en néerlandais, sont disponibles gratuitement auprès de siège social de la SICAV ainsi que la Société de Gestion et l'agent de contact selon la directive EU 2019/1160 Art 92 et également sur le site www.ubs.com/compartiments. Les actionnaires peuvent également contacter la Société de Gestion et agent de contact selon la directive EU 2019/1160 Art 92 en Luxembourg pour plus d'informations.

Le conseil d'administration

**Société de Gestion et agent de contact selon la directive EU 2019/1160 Art 92:
UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
33A Avenue J-F Kennedy, 9053 Luxembourg**